Royaume du Maroc



ROYAUME DU MAROC AGENCE NATIONALE DES PORTS DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

APPEL D'OFFRES OUVERT N°15/DI-DG-ANP/2020

FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET EXPLOITATION
DES SYSTEMES D'ACQUISITION DES DONNEES HOULOGRAPHIQUES
ET MAREGRAPHIQUES DES PORTS DU MAROC

REGLEMENT DE CONSULTATION



SOMMAIRE

TITRE I - CON	MPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 1 - ARTICLE 2 -	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES : INTEGRALITE DU DOSSIER REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - TITRE II - PR	EPARATION DES OFFRES	
ARTICLE 4 - ARTICLE 5 - ARTICLE 6 - ARTICLE 7 - ARTICLE 8 -	DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRE ÉCLAIRCISSEMENTS RELATIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES MODIFICATIONS DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES LANGUE DE L'OFFRE MONNAIE D'EXPRESSION DE L'OFFRE RESENTATION DES OFFRES	5 5 6
Article 10 - Article 11 - Article 12 -	DOCUMENTS A PRESENTER FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE GROUPEMENT D'ENTREPRISES EPOUILLEMENT DES OFFRES	13 13
ARTICLE 13 - ARTICLE 14 - ARTICLE 15 - ARTICLE 16 - ARTICLE 17 - ARTICLE 18 - ARTICLE 20 -	CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EVALUATION DES OFFRES APPRECIATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS CORRECTION DES ERREURS OUVERTURE DES OFFRES JUGEMENT DES OFFRES	16 16 17 17
ARTICLE 20 -	SIGNATURE DU MARCHE	



Générale

TITRE I - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 1 - CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES:

Le dossier d'appel d'offres qui est remis au soumissionnaire comprend les documents ci-après :

- Copie de l'avis d'appel d'offres prévu à l'article 20 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ANP du 09 Mai 2014;
- > Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement pour la fourniture ;
- > Le modèle de l'acte d'engagement pour la maintenance ;
- > le modèle du bordereau des prix et détail estimatif de la fourniture ;
- > le modèle du bordereau des prix et détail estimatif de la maintenance ;
- ➤ Le modèle de la déclaration sur l'honneur pour la fourniture et la maintenance ;
- > Le règlement de la consultation prévu à l'article 18 du règlement précité;
- Le contrat de maintenance.

Article 2 - INTEGRALITE DU DOSSIER

Les soumissionnaires sont réputés avoir vérifié que le dossier qui leur a été remis comportait bien tous les documents énumérés ci-dessus, et que chacun de ces documents était complet. Dans le cas contraire, ils sont censés réclamer, sans délai, les éléments manquants du dossier.

Article 3 - REGLEMENT DE CONSULTATION

* Objet du règlement

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service et l'exploitation des systèmes d'acquisition des données houlographiques et marégraphiques des ports gérés par l'Agence Nationale des Ports (ANP). Le présent cahier des prescriptions spéciales définit l'étendue des prestations et les obligations du titulaire dans chacun des les lots séparés suivants :

- Lot 1: Fourniture, installation, mise en service et exploitation des systèmes d'acquisition des donnees houlographiques des ports de Ras Kebdana, Nador, Al Hoceima, Tanger, Larache, Mohammedia, Casablanca, Jorf Lasfar, Nouveau port de Safi, Agadir et TanTan
- Lot 2: Fourniture, installation, mise en service et exploitation des systèmes d'acquisition des données marégraphiques des ports de Ras Kebdana, Nador, Al Hoceima, Tanger, Larache, Mohammedia, Casablanca, Jorf Lasfar, Nouveau port de Safi, Agadir et TanTan

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés et bons de commande de l'ANP.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les formes prévues par le Règlement précité.

* Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offre est l'Agence Nationale des Ports (ANP).

* Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement de l'A.N.P., seules peuvent participer au présent appel d'Offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de l'ANP.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.



Générale DI

TITRE II - PREPARATION DES OFFRES

Article 4 - DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRE

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ces dépenses, quel que soit le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 5 - ÉCLAIRCISSEMENTS RELATIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout concurrent peut demander au Maître d'Ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Maître d'Ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'Ouvrage répondra à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, seront communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 6 - MODIFICATIONS DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

A tout moment, avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage peut, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en procédant à l'introduction d'un additif.

L'additif sera envoyé par lettre, télécopie, télex, télégramme, ou par voie électronique à chacun des soumissionnaires téléchargé le dossier d'appel d'offres sur le site de portail des marchés publiques, et aura valeur obligatoire à leur encontre. Les soumissionnaires accuseront réception de l'additif du Maître d'Ouvrage.

Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'additif, le Maître d'Ouvrage a la faculté de reculer la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Article 7 - LANGUE DE L'OFFRE

L'Offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'Offre, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française. Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de l'Offre, la traduction française fera foi.

Article 8 - MONNAIE D'EXPRESSION DE L'OFFRE

Les prix des offres doivent être formulés et exprimés en Dirham Marocain pour les concurrents installés au Maroc et la ou les monnaies convertibles pour le concurrent qui n'est pas installé au Maroc.

A des fins de conversion des monnaies étrangères, il sera pris en considération le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghreb.



Direction de Générale

TITRE III - PRESENTATION DES OFFRES

Article 9 - DOCUMENTS A PRESENTER

Les offres doivent être présentées conformément aux prescriptions du règlement de l'ANP, notamment son article 29 sous peine d'élimination.

L'Offre préparée par le soumissionnaire comprendra obligatoirement les documents ci-après :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans une grande enveloppe cachetée portant clairement les indications suivantes :

- Le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- > Le nom et l'adresse du concurrent ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Et ce, suivant le modèle ci-dessous :

Numéro et objet de l'appel d'offres

Numéro du lot

Nom et adresse du concurrent

Appel d'offres du ...(date et heure d'ouverture des plis)...

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

A - Dossiers administratif et technique

La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique, le CPS et le règlement de consultation dûment paraphés et signés. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente le numéro et l'objet de l'appel d'offres, le nom et l'adresse du concurrent ainsi que la mention « dossiers administratif et technique» ; et ce, suivant le modèle ci-dessous :

Numéro et objet de l'appel d'offres

Numéro du lot

Nom et Adresse du concurrent

Appel d'offres dudate et heure d'ouverture des plis....

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. Pour chaque concurrent au moment de la présentation de son offre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- a. L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle;
- b. L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions requises par l'article 3 ci-dessus;
- c. L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité;
- **d.** L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- e. L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
- f. L'engagement par le concurrent de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés de l'ANP
- g. La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 142 du règlement des marchés de l'ANP.
- 2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- 3. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

II. <u>Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement de l'ANP :</u>

- 1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

Direction Générale

* AN

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- 2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 3 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- 3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 3 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2) et 3) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- 4. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- 5. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

A-2/ Le dossier technique sera constitué de :

- 1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent y compris la description des moyens informatiques et logiciels, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- 2) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Les soumissionnaires doivent justifiés, sous peine d'élimination d'au moins :



Direction Générale DI

a) Pour le Lot 1:

deux (02) attestation de référence délivrées par les hommes de l'art publics ou privés sous la direction desquels des travaux de fourniture, d'installation et de mise en service des bouées houlographiques ont été exécutées et dont le montant des attestations est supérieur ou égale à 700 000 HT pour les prestations de fourniture et supérieur ou égale à 300 000 HT pour l'installation et la mise en service. Les attestations doivent préciser notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

b) Pour le Lot 2:

deux (02) attestations de référence délivrées par les hommes de l'art publics ou privés sous la direction desquels des travaux de fourniture, d'installation et de mise en service des stations marégraphiques ont été exécutées et dont le montant de l'attestation est supérieur ou égale à 500 000 HT pour les prestations de fourniture et supérieur ou égale à 250 000 HT pour l'installation et la mise en service. Les attestations doivent préciser notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Les attestations de référence doivent être certifiée conforme à l'originale et doivent être délivrées dans les mêmes conditions définies dans le paragraphe 2 ci-dessus.

A-3/ Le CPS et le règlement de consultation dûment paraphés et signés :

- 1) le cahier des prescriptions spéciales signé sur la dernière page et paraphé sur les autres pages. Toutes les pages devront porter par ailleurs le cachet du concurrent ;
- 2) le présent règlement de la consultation paraphé et cacheté sur toutes les pages.

B - Dossier Offre Technique

La deuxième enveloppe contient la ou les offre(s) technique(s) ainsi qu'un CD-ROM contenant ces pièces. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente le numéro et l'objet de l'appel d'offres, le nom et l'adresse du concurrent ainsi que la mention « offre technique ».

Et ce, suivant le modèle ci-dessous :

Numéro et objet de l'appel d'offres

Numéro du lot

Nom et Adresse du concurrent

Appel d'offres dudate et heure d'ouverture des plis....

OFFRE TECHNIQUE

Le dossier « Offre Technique » comprendra :

a) Pour le Lot 1:

- 1. Une note détaillée des spécifications et caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'ensemble des composantes des stations holographiques, du système de communication et des moyens logistiques ;
- 2. La méthodologie détaillée d'exécution de l'ensemble des prestations: conception, construction, transport, réception sur site, formation, homologation et certification, transmission et diffusion des données, étude et analyse des données acquises et entretien des équipements accompagné d'un schéma descriptif de la réalisation des étapes ci-dessus.

- 3. Le planning détaille de réalisation des prestations et étapes objet du présent appel d'offres ;
- 4. La liste des essais techniques d'étalonnage, de calibrage et de contrôle du bon fonctionnement des stations holographiques.
- 5. Les curriculum vitae (CV) (signés par le soumissionnaire et contre signés par les intéressés) et les diplômes du personnel d'encadrement qui sera affecté au projet. L'équipe affectée au projet doit inclure au minimum :
 - > Un (01) expert en hydrographie (grade ingénieur et plus), en hydraulique (grade ingénieur et plus), ou en océanographie (grade ingénieur et plus), chef de projet. Il doit avoir une expérience suffisante dans des projets d'installation et d'exploitation des données holographiques d'au moins dix (10) ans.
 - ➤ Un (01) expert en électronique (grade ingénieur et plus). Il doit avoir une expérience suffisante dans des projets d'installation et d'exploitation des systèmes électroniques d'au moins dix (10) ans.
 - > Un (01) expert en informatique (grade ingénieur et plus). Il doit avoir une expérience suffisante dans des projets d'installation et d'exploitation des systèmes de télécommunication d'au moins dix (10) ans.
 - Deux techniciens supérieurs spécialisés dans l'exploitation et l'entretien des systèmes de mesure des données holographiques, ils doivent justifier d'une expérience minimale de 5 ans.
- 6. La méthodologie détaillée d'exécution de l'ensemble des prestations de la maintenance préventive et curative.
- 7. Le programme de maintenance préventive et curative des stations houlographiques.
- 8. La liste et les fiches techniques de toutes les pièces de rechange et outils nécessaires pour la maintenance des stations holographiques.
- 9. L'équipe de Maintenance qui doit inclure :
 - Un expert en maintenance, disposant au minimum d'un diplôme supérieur (bac+5) en électronique ou électromécanique, ayant une expérience de cinq (05) ans au minimum dans la maintenance des systèmes électroniques ou électromécaniques.
 - Deux techniciens spécialisés en systèmes électroniques, électromécaniques, ayant une expérience de cinq (05) ans au minimum dans la maintenance des systèmes électroniques ou électromécaniques.

b) Pour le Lot 2:

- Une note détaillée des spécifications et caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'ensemble des composantes des stations marégraphiques et météorologiques;
- 2. La méthodologie détaillée d'exécution de l'ensemble des prestations: conception, construction, transport, réception sur site, formation, homologation et certification, transmission et diffusion des données, étude et analyse des données acquises et entretien des équipements accompagné d'un schéma descriptif de la réalisation des étapes ci-dessus.
- 3. Le planning détaille de réalisation des prestations et étapes objet du présent appel d'offres ;
- 4. La liste des essais techniques d'étalonnage, de calibrage et de contrôle du bon fonctionnement des stations holographiques.
- 5. Les curriculum vitae (CV) et les diplômes du personnel d'encadrement qui sera affecté au projet. L'équipe affectée à chaque lot doit inclure au minimum :
 - ➤ Un (01) expert en hydrographie (grade ingénieur hydrographe et plus) ou en océanographie (grade ingénieur océanographe et plus), chef de projet. Il doit avoir

Direction Générale

Direction Générale DI

- une expérience suffisante dans des projets d'installation et d'exploitation des stations marégraphiques d'au moins dix (10) ans.
- > Un (01) expert en météorologie (grade ingénieur et plus), Il doit avoir une expérience suffisante dans des projets d'installation et d'exploitation des stations météorologiques d'au moins dix (10) ans.
- > Un (01) expert en géodésie ou en topographie (ingénieur et plus), Il doit avoir une expérience d'au moins dix (10) ans.
- > Un (01) expert en électronique (grade ingénieur et plus). Il doit avoir une expérience suffisante dans des projets d'installation et d'exploitation des systèmes électroniques d'au moins dix (10) ans.
- > Un (01) expert en informatique (grade ingénieur et plus). Il doit avoir une expérience suffisante dans des projets d'installation et d'exploitation des systèmes de télécommunication d'au moins dix (10) ans.
- > Deux techniciens supérieurs spécialisés dans l'exploitation et l'entretien des systèmes de mesure des données marégraphiques, ils doivent justifier d'une expérience minimale de 5 ans
- > La méthodologie détaillée d'exécution de l'ensemble des prestations de la maintenance préventive et curative.
- 6. Le programme de maintenance préventive et curative stations marégraphiques et météorologiques.
- 7. La liste et les fiches techniques de toutes les pièces de rechange et outils nécessaires pour la maintenance préventive et curative des stations marégraphiques et météorologiques.
- 8. L'équipe de Maintenance qui doit inclure :
 - Un expert en maintenance, disposant au minimum d'un diplôme supérieur (bac+5) en électronique ou électromécanique, ayant une expérience de cinq (05) ans au minimum dans la maintenance des systèmes électroniques ou électromécaniques.
 - Deux techniciens spécialisés en systèmes électroniques, électromécaniques, ayant une expérience de cinq (05) ans au minimum dans la maintenance des systèmes électroniques ou électromécaniques.

C - Dossier Offre Financière

La troisième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente le numéro et l'objet de l'appel d'offres, le nom et l'adresse du concurrent ainsi que la mention « offre financière ». Et ce, suivant le modèle ci-après :

Numéro et objet de l'appel d'offres

Numéro du lot

Nom et Adresse du concurrent

Appel d'offres dudate et heure d'ouverture des plis....

OFFRE FINANCIERE

Le dossier « Offre Financière » comprendra :

✓ L'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint en annexe I pour la fourniture;

- ✓ L'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint en annexe II pour la maintenance:
- ✓ Le bordereau des prix et détail estimatif de la fourniture conformément au modèle annexé au CPS relatif à la fourniture des équipements objet du présent appel d'offres.
- ✓ Le bordereau des prix et détail estimatif de la maintenance conformément au modèle annexé au contrat de maintenance des équipements objet du présent appel d'offres.
- ✓ Dans le cas de groupement des entreprises nationales et étrangères, le contrat de groupement précisant la part financière revenant à chaque membre du groupement.

L'Offre ainsi constituée sera:

- ✓ Soit déposée contre récépissé dans le bureau de la Direction Générale de l'ANP Direction des Infrastructures sis au Lotissement MANDARONA, 300 Lot n°8 Sidi MAAROUF Casablanca.
- ✓ Soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité :

- ✓ Soit les envoyer, par voie électronique sur le site web www.marchespublics.gov.ma conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances n°20-14 en date du 04/09/2014 ;
- ✓ Soit remise au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas présentée comme indiqué ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre ait été égarée ou ouverte prématurément. Une offre qui pour cette raison aurait été ouverte prématurément serait rejetée par le Maître d'Ouvrage et renvoyée au soumissionnaire.

Toute offre ne comportant pas la totalité des pièces citées ci-dessus ou qui n'est pas présentée tel que demandé sera automatiquement rejetée.

Article 10 - FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Les documents de l'offre seront signés par le soumissionnaire ou par une personne dûment autorisée (s) à obliger celui-ci. Cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés et non modifiés, seront paraphés par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression, à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du Maître d'Ouvrage ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas de telles corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre. Aucun soumissionnaire ne peut participer à l'offre d'un autre soumissionnaire dans le cadre du même marché, à quel titre que ce soit.

Article 11 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le soumissionnaire joindra à son offre une attestation de cautionnement provisoire, émanant d'une banque choisie parmi les établissements autorisés par le Ministère des Finances Marocain.

Le montant de la caution provisoire sera de :



Direction Générale Di

LOT 1	250 000,00 Dhs	Deux cent cinquante mille dirhams
LOT 2	220 000,00 Dhs	Deux cent vingt mille dirhams

La caution restera valable jusqu'à la date limite de validité des offres.

Les attestations de cautionnement provisoire, accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues, seront retournées dans les plus brefs délais et au plus tard après achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres.

Le cautionnement provisoire du candidat retenu, sera libéré lorsque celui-ci aura signé le marché et constitué la caution définitive.

Le cautionnement provisoire pourra être saisi dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité spécifié dans le présent document.
- Si le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne répond pas dans le délai imparti à l'invitation de la commission pour produire les pièces du dossier administratif visées à l'article 25 du règlement précité, ou ne produit pas ces pièces, ou ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées, ou ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier, ou produit une offre financière signée par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés, ou ne justifie pas son offre anormalement basse ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs.
- Ou si le candidat ayant été déclaré attributaire :
 - Retire son offre au cours du délai de validité des offres.
 - Ou ne constitue pas la caution définitive dans les conditions et délai fixés par le Cahier des Prescriptions Spéciales.
 - Ou ne signe pas le marché qui lui est proposé au cours du délai de validité des offres.

Article 12 - GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Conformément à l'article 140 du Règlement marchés et commandes de l'ANP, les concurrents peuvent soumissionner en groupement, un acte de groupement doit être rédigé dans ce sens et fourni avec les pièces administratives du dossier d'appel d'offres.

Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

A- Groupement conjoint:

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquels il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

B- Groupement solidaire:

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques exigées par le règlement de la consultation.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du(es) lot(s) concerné(s) et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques, et financiers de l'ensemble des membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Les membres du groupement doivent produire individuellement des attestations de réalisation de prestations similaires ;

C- Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire :

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et l'offre technique présentés par un groupement doivent être signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a. Au nom collectif du groupement;
- b. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- **c.** En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ANP abstraction faite du membre défaillant.



TITRE IV - DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Article 13 - Date Limite de Validite des Offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours. Ce délai est compté à partir de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le Maître d'Ouvrage peut proposer, par lettre avec accusé de réception la prolongation de ce délai. Seuls les concurrents qui ont donné leur accord par lettre avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 14 - CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EVALUATION DES OFFRES

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Toutes tentatives effectuées par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de son offre, sans préjudice des poursuites prévues par la loi.

Article 15 - APPRECIATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage s'assurera que chaque offre est conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres se définit comme une offre qui ne contient pas de divergence ou réserve, qui affecte l'étendue, la qualité ou le délai d'exécution des travaux ou qui limite, en contradiction avec les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de Titulaire au titre du marché.

Les offres non conformes au Dossier d'Appel d'Offres seront rejetées.

Article 16 - Criteres d'evaluation des offres des concurrents

Les offres techniques doivent respecter, sous peine d'élimination, les critères suivants :

- La conformité et l'exhaustivité des équipements proposés par rapport aux exigences du CPS ;
- La conformité et l'exhaustivité du planning de réalisation des prestations objet du présent appel d'offres : conception, construction, transport, réception sur site, formation, homologation et certification, accompagné d'un schéma descriptif de la réalisation des étapes ci-dessus.
- La conformité et l'exhaustivité des essais techniques d'étalonnage, de calibrage et de contrôle du bon fonctionnement des stations de mesure ;
- La conformité et l'exhaustivité du programme de la maintenance préventive et curative des équipements.
- La conformité et l'exhaustivité des pièces de rechange et des outils nécessaires pour la maintenance des stations de mesure ;
- La qualification du personnel d'encadrement et du personnel affecté pour la maintenance des équipements objet du présent appel d'offres.

Direction Générale Seuls les candidats dont les offres techniques seront retenues, se verront admis à l'examen des offres financières

Article 17 - Correction des erreurs

Les offres qui ont été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres seront vérifiées par le Maître d'Ouvrage pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

Les prix unitaires du bordereau des prix, doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 18 - OUVERTURE DES OFFRES

Le jugement des offres aura lieu en trois phases :

- 1ère phase : Ouverture du dossier « Administratif et Technique »
- 2ème phase : Ouverture du dossier « Offre Technique » des concurrents retenus à l'issue de la phase 1.
- 3ème phase : Ouverture du dossier « Offre Financière » des concurrents retenus à l'issue de la phase 2

Les ouvertures des plis seront effectuées en séance publique.

Article 19 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jury retiendra l'offre qui, établie conformément aux critères du dossier d'appel d'offre, après acceptation du dossier « Administratif et Technique » et du dossier « Offre Technique », sera la moins disante .

L'examen des offres financières ne concerne que les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des offres techniques.

L'évaluation globale des offres financières sera effectuée en tenant compte de la combinaison de l'offre de la fourniture et de la maintenance comme suit :

INTITULE	PRESTATIONS
Cout de la fourniture (CF)	Coût total de la fourniture de stations houlographiques ou marégraphiques, y compris le coût de la maintenance durant la période de garantie.



Cout de la maintenance (CM)	Coût de la maintenance annuel après la période de garantie
-----------------------------------	---

Le montant total d'une offre M_T est égale :

 $M_T = CF + (CM \times 3 \ ann\'{e}es)$

L'offre à retenir est celle dont le montant total (M_T) est le plus bas.

Article 20 - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage informe le concurrent retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers sauf les éléments ayant été à l'origine de leur éviction.

Article 21 - SIGNATURE DU MARCHE

L'attributaire devra constituer sa caution définitive dans le délai imparti par le Cahier des Prescriptions Spéciales et signer son marché, dans le délai imparti dans la notification de l'attribution du marché. Faute de quoi, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché et réaliser le cautionnement provisoire du soumissionnaire désigné.

Le contrat ne sera valablement formé qu'après notification de l'approbation du marché et dépôt de la caution définitive.

Fait à handhous le 57 01 252

SIGNE PAR : (le Directeur représentant de l'ANP)



ANNEXE I – MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT (1)

Fourniture

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix <u>n°</u>
Objet du marché :
passé en application de l'alinéa 1 § 2 de l'arti cle 16 et alinéa 3 § 3 de l'article 17, du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés et bons de commande de l'ANP.
B - Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques
Je (1), soussigné :
b) Pour les personnes morales
Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de:adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3), inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n°(2) et (3), n° de patente(2) et (3)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
Règlement de consultation

spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :				
- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)				
- taux de la TVA (en pourcentage)				
- montant de la T.V.A.:(en lettres et en chiffres)				
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)				
l'ANP se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte				
Fait àle				

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre : «Nous, soussignés...... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(Signature et cachet du concurrent)

- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons...... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (4) supprimer les mentions inutiles.



Direction

ANNEXE II - MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT (2)

Maintenance

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°
Objet du marché :
passé en application de l'alinéa 1 § 2 de l'article 16 et alinéa 3 § 3 de l'article 17, du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés et bons de commande de l'ANP.
B - Partie réservée au concurrent
c) Pour les personnes physiques
Je (1), soussigné :
d) Pour les personnes morales
Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de:adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3), inscrite au registre du commerce de(2) et (3), n° de patente
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi-conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

Fait àle
méro
la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) nu-
l'ANP se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A.:(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA (en pourcentage)
- montant hors T.V.A.:(en lettres et en chiffres)
2) m'engage à executer lesdites prestations conformement au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre : «Nous, soussignés...... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(Signature et cachet du concurrent)

- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons...... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (4) supprimer les mentions inutiles.



ANNEXE III- MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel	d'offres	ouvert	N°		à:			
	A - Pour les personnes physiques							
=			(prénom, nom et qualit	é)				
Adresse de	téléphone :	, nun	néro de fax :					
agissant en	mon nom personne	el et pour mon prop	ore compte,					
adresse du	domicile élu :							
affilié à la C	CNSS sous le n° :		(1)					
	egistre du commerc tente		(localité) sous le	n°				
n° du comp	te courant postal-ba	ancaire ou à la TG	R(RIB)					
	B - Pou	r les personnes i	morales					
Je, soussigr	ıé	(prénom,	nom et qualité au sein de l'en	treprise)				
de téléphon	e :	, numéro de f	ax:					
	nom et pour le cor capital de:		(raison socia	le et forme juridique	de la			
	siège social de			adresse du do	micile			
	CNSS sous le n°(1),		crite au registre du commerce (1)	e de (loo	calité)			
n° du comp	te courant postal-b	ancaire ou à la TG	R(RIB)					
- Déclare su	ır l'honneur :			Direction Générale	Ses Port			

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés et bons de commandes de l'ANP;
- 3 Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- -A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP ;
- -Que celles-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 5 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6 m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP;
- 8- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

H'ait à	le
1 all a	

Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) supprimer les mentions inutiles.
- (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE IV: MODELE DE DECLARATION DE

GROUPEMENT

						intervenir,		ernant
Faisant l'o Je (nous) de	objet de soussig	l'appel d'off gné (s)	res n°	, ag	issant :	duau nom et pou	en ur le con	qualité
Inscrite au registre de commerce desous le numéro								
préciser l	'engage	-	int ou s	solidaire que	•	au présent n ous avons) s		

- 1. Reconnaît (Reconnaissons) que l'engagement conjoint ou solidaire, souscrit m' (nous) oblige à exécuter aux conditions du marché la totalité des travaux de la dite soumission même en cas de défaillance, pour quelque cause que ce soit, de l'autre ou de toutes les autres.
- 2. Demande (demandons) que les sommes, qui me (nous) serons dues au titre présent marché me (nous) soient versées aux comptes qui seront ouverts à mon nom (nos noms) auprès des établissements bancaires qui seront précisés à l'Agence Nationale des Ports et déclare 'déclarons) également que tous les versements effectués à ces comptes seront considérés pour moi (nous) comme libératoires pour l'Agence Nationale des Ports à mon (notre) égard.
- 3. Désigne (désignons) pour me (nous) représenter valablement auprès de l'Agence Nationale des Ports à titre de mandataire pilote, Monsieur.....,

Le (s) soussigné (s)

LE MANDATAIRE PILOTE

